



## DÉCISION

DÉCISION N° 2024-DEC-059

RELATIVE À : Consultation n° 2024-011- Remplacement de la chaudière des services techniques : Attribution

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** le besoin de la Ville de Houdan remplacer la chaudière située dans les locaux des services techniques de la Ville afin de réaliser des économies d'énergies,

**Considérant** que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et avec mise en concurrence type « 3 devis »,

**Considérant** la consultation lancée le 10 octobre 2024,

**Considérant** que pour la société BG2GE a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de 10 050,00 € HT et sur la base de son offre technique,

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer et de signer le **marché n° 2024-011-Remplacement de la chaudière des services techniques** avec la société **BG2GE**, sise 5 rue Paul Émile Victor 28300 MAINVILLIERS, ayant pour numéro de SIRET le 398 709 089 00039, pour un **montant forfaitaire de 10 050,00 € HT**,

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à réalisation complète des travaux.

**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 4** : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 21 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*